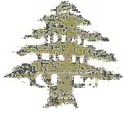


Reçu le 11.11.18.



DELEGATION PERMANENTE DU LIBAN
AUPRES DE L'UNESCO
1. RUE MIOLLIS - 75015 PARIS

N. 328 /2018

Paris, le 27 novembre 2018

Monsieur le Directeur,

Suite à la lettre de la Directrice générale n° CL/4245 du 3/9/2018 relative à la première consultation sur la mise en œuvre de la Recommandation de 2015 concernant la préservation et l'accessibilité du patrimoine documentaire, y compris le patrimoine numérique, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint le rapport de la responsable des Archives Nationales à la présidence du Conseil des ministres selon le fonctionnaire établi à cette fin.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma parfaite considération.

Sahar Baassiri

Ambassadrice

**Déléguée permanente du Liban
auprès de l'UNESCO**



Monsieur Indrajit Benerjee

Directeur de la Division des Sociétés du Savoir

Secteur de la Communication et de l'Information

Bureau 5.090

Ministère des Affaires Etrangères

Centre de Consultations Judiciaires et de Recherches de Documentation

Référence : Votre lettre no 1065/15 datée du 17/9/2018

Le Centre des Archives Nationales, après avoir reçu la lettre de la direction générale de l'Unesco no CL/4245 et à travers le Centre des Consultations Juridiques et de Recherches de Documentation au ministère des affaires, vous informe que, n'ayant pas reçu de votre part la recommandation provenant de l'Unesco concernant la préservation du patrimoine documentaire et numérique le 17/11/2015, et du fait que nous en sommes au courant suite à votre dernière lettre.

Nous avons pris le temps d'étudier la recommandation suite aux questions proposées.

Sur ce, nous vous informons de notre réponse suivant les capacités dont nous disposons :

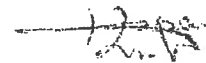
- 1- En ce qui concerne le Centre des Archives Nationales nous n'avons reçu aucune recommandation depuis l'année 2015 comme c'est inscrit dans votre lettre.
- 2- Nous avons reçu les recommandations en langue française jointes à votre lettre.
- 3- La conservation des archives se déroule suivant les normes d'environnement, acceptables reconnues et adoptées en science des archives.
- 4- Suivant nos capacités les normes internationales sont appliquées pendant l'opération de conservation.
- 5- Nous travaillons sur l'application des concepts de conservation, de documentation et d'informatisation suivant les lois privées concernant l'organisation des archives et la préservation du patrimoine national et privé.

- 6- Le rôle du Centre des Archives Nationales est d'entraîner les fonctionnaires d'état d'autres établissements publics à organiser leurs propres archives et d'être au service des chercheurs et des citoyens, en plus de son rôle important dans la conservation des archives de certains ministères et directions concernés appliquant les normes. Après avoir terminé la documentation, l'archivage, la spécification, et la détérioration des documents qui ne doivent pas être conservés, une fois le délai passé dans la loi de conservation (qui détermine ce qui doit être conservé ou pas) suivant les décrets et lois et suivant la politique de l'état spécialement en ce qui concerne l'archive national.
- 7- La formation est faite à travers l'université libanaise –faculté d'information et de documentation.
- 8- A- Nous appliquons les lois en vigueur, surtout la loi de conservation et la loi de dépôt légal avec toutes leurs modifications.
B- Nous appliquons toutes les matières de ces lois suivant les normes : l'archivage des documents se fait par des spécialistes et celles du dépôt légal sont appliqués suivant les normes citées dans la loi du dépôt légal.
- 9- L'état a diminué de moitié le budget du Centre des Archives Nationales durant les dernières années ce qui a abouti à minimiser nos capacités .
- 10- Nous avons un plan développé concernant l'informatisation depuis l'année 2000 et jusqu'à nos jours.
- 11- Nous menons des tentatives de développement des programmes en coordination avec les ministères concernés.
- 12- Nous opérons d'après les lois pratiquées et surtout la loi de conservation, qui définit les normes appliquées à la politique de conservation.
- 13- Nous avons classifié les documents et précisé les dégâts qui leur sont advenus, et le travail est basé sur leur restauration et leur traitement suivant la priorité et l'indexation détaillée puis la définition du degré de danger présent et les moyens de traitement.

- 14- Après avoir terminé l'archivage sur papier nous prenons des photos des documents par la technique du microfilm, une autre photo microfilmée est déposée à la Banque du Liban, en plus d'une copie scannée. Aussi, tout le dépôt des archives est stérilisé une fois par an.
- 15- Une de nos fonctions consiste à maintenir totalement les archives privées et les moyens de les conserver.
- 16- Pas de réponses concernant l'archive national.
- 17- La formation commence par l'Université Libanaise et est continuée à travers les congrès nationaux et internationaux auxquels participe le Centre des Archives Nationales.
- 18- Nous maintenons une coopération continue avec les institutions privées et publiques à tous les plans.
- 19- Nous coopérons avec le secteur public et privé. Or cela ne recouvre pas les dépenses mais seulement les matériaux, les appareillages, et parfois le personnel.
- 20- Pas de réponse concernant l'archive national.
- 21- Pas de réponse concernant l'archive national.

Beyrouth le 14.11.2018

Responsable
des Archives nationales



Leïla El Hassan